



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-315SE  
en date du 21 Juillet 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/D/K/M/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°23 Allée de Saint Claude à MEYRARGUES (13650) pour le compte Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire», par l'entreprise «**DEMENAGEMENTS PEYSSON**» (613 Rue Saint Martin – 84120 PERTUIS) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise «**DEMENAGEMENTS PEYSSON**» (613 Rue Saint Martin – 84120 PERTUIS) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement pour le compte du bénéficiaire domicilié au N°23 Allée de Saint Claude (13650 MEYRARGUES) **le Mardi 29 Juillet 2025 de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2** : **Le Mardi 29 Juillet 2025 de 8 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le véhicule de l'entreprise de déménagement (camion de type 19 tonnes) sera autorisé à stationner devant le N°23 Allée de Saint Claude (13650 MEYRARGUES).

-La circulation se fera normalement.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise «**DEMENAGEMENTS PEYSSON**».

Par déléation  
Karine MARIA  
Adjointe au DGS de Meyrargues



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

28/07/2025

Le directeur général des services ,

Erik Charles Delwaule.